



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg.fr le 11/08/2026

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 05/08/2026
N° 270-2026

RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET VALANT PERMISSION

La Janaie de la Croix, la Bremaudière, La Roche et La Fleuriais

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;
VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;
VU la demande en date du 17/07/2026, par laquelle l'entreprise Santerne Bretagne, demeurant à Janzé, demande l'autorisation d'intervenir sur le domaine public : Renouvellement réseau ENEDIS Aérien.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers et des entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Renouvellement réseau ENEDIS Aérien. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant le cas échéant.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une interdiction de stationner et/ou d'un rétrécissement de chaussée sera effective du 05 octobre 2026 au 16 avril 2027. Sur cette période, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux sur les lieux-dits La Janaie de la Croix, la Bremaudière, la Roche et la Fleuriais. Durant les périodes de travaux, lorsque la chaussée sera rétrécie, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise Santerne Bretagne, le demandeur s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation et le stationnement normaux. Le demandeur s'engage à mettre en place un alternat par panneaux durant toute la durée des travaux le cas échéant.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté ne sera valable qu'après accord écrit des services départementaux pour les travaux sur la RD 95.



Fait à Châteaubourg, le 05/08/2026
Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques
Mme Aude de la VERGNE